

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23/08/2018
--

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président
VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, PAULUS Jean-Luc, Échevins
Pireaux Anne, Paulus Henri-François, Paulus Jean, Bastin Marie, Pirlet Didier, Daniels Jean, Mancini
Virginie, Cornélis Frédéric, De Sousa Ribeiro Maria, Conseillers communaux
BASTIN Jean-Claude, Directeur général
Absents : CAES Raphaël, LERUSE Michel, GRIGNET-COX Cécile, MORMONT Marc

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h29

Séance publique

(1) Conseil communal : P.V. des séances : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 juillet 2018.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur, et plus précisément, ses articles 48 et 49 relatifs à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 juillet 2018;

Décide à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 juillet 2018.

(2) Marché public de travaux d'éclairage de la Tour Saint-Martin, du rocher et de l'enceinte du cimetière : approbation des mode et conditions de passation. Marché subventionné par le CGT - 1ère tranche de 20% à réaliser impérativement en 2018 - nouvelle procédure relancée suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les marchés publics le 30 juin 2017 - procédure négociée sans publication préalable

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché public de services d'étude du projet a été attribué à Radiancé35, 22 Quai Godefroid Kurth à 4020 Liège ;

Vu le devis estimatif transmis par RESA le 24 novembre 2011 ;

Vu le dossier projet technique réalisé en 2011 par le bureau d'études Radiancé35, 22 Quai Godefroid Kurth à 4020 Liège ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/12/2011 approuvant les conditions et mode de passation d'un marché public de travaux (et fournitures) pour l'éclairage de la Tour Saint-Martin pour un montant total estimé à l'époque par RESA à 41.093,07 € tva ;

Vu le courrier du CGT du 30 janvier 2018 notifiant au Collège communal l'arrêté ministériel du 12 octobre 2017 octroyant une subvention de 32.874 € à la Commune de Comblain-au-Pont pour la mise en lumière de la Tour Saint-Martin ;

Attendu que la première déclaration de créance doit justifier de l'exécution, à concurrence de 20% minimum, des travaux et fournitures, et être présentée au plus tard à la fin de l'année qui suit celle de l'imputation budgétaire de la subvention, soit le 31 décembre 2018 ;

Vu le dossier projet technique actualisé en avril 2018 par le bureau d'études Radiancé35, 22 Quai Godefroid Kurth à 4020 Liège ;

Vu le devis estimatif actualisé transmis par RESA le 19 juin 2018, pour un montant total de 70.206,23 € tva ;

Considérant que l'analyse comparative des deux devis estimatifs de RESA tend à montrer que cette différence importante d'estimation s'explique notamment par une augmentation de certains postes ainsi que l'apparition de postes supplémentaires, notamment :

- la présence de postes "sommes réservées à justifier" (+ 5750 € htva) ;
- une très forte augmentation du poste "tranchées" (+12.187,98 € htva) ;
- prix unitaire plus élevé au niveau des projecteurs LED de type "Gobo" (+4020 € htva) ;
- un nouveau poste "consoles pour fixation des projecteurs" (+1650 € htva) ;
- prix unitaire plus élevé au niveau des luminaires du garde-corps (+ 2097 € htva) ;
- l'utilisation d'un modèle de projecteurs plus performant et plus cher pour l'éclairage du rocher (+1779,88 € htva) ;
- des quantités présumées supplémentaires de câbles (+559,80 htva) ;
- prix unitaire plus élevé au niveau du matériel de mise à la terre (+359,28 € htva) ;
- des quantités et prix unitaire plus élevés au niveau de la pose de câbles (+289,84 € htva) ;
- un nouveau poste "déplantation tubes et connexions" (+562,26 € htva) ;
- un nouveau poste "stabilisé" (+1022,30 € htva) ;
- un nouveau poste "confection de socles" (+1675,40 € htva) ;
- un supplément au supplément "plantation poteau" (+809,70 € htva) ;
- un supplément "placement consoles" (+1999,14 € htva) ;
- un supplément "placement projecteurs" (+461,22 € htva) ;
- un supplément "connexion des câbles en pied de poteau" (+340,74 € htva) ;
- un supplément "placement main courante led" (+1942,32 € htva) ;
- un supplément "fixation plaquettes d'identification" (+386,24 € htva) ;
- etc. ;

Vu l'avis du bureau d'études RADIANCE 35 sur ce devis estimatif actualisé transmis par mail le 28 juin 2018 ;

Attendu que la procédure de marché initiée en 2011, sous l'ancienne législation, doit être arrêtée ;

Attendu que les conditions et mode de passation d'un nouveau marché public de travaux doivent être approuvés par le Conseil communal ;

Considérant que pour pouvoir justifier la réalisation de minimum 20% de 41.093,07 € tvac, soit minimum 8218,614 € tvac, avant le 31 décembre 2018, il convient de proposer des phases d'exécution dans le nouveau marché public de travaux ;

Considérant que le projet comprend essentiellement quatre parties, à savoir :

1. la réalisation des tranchées, pouvant être estimées à environ 16.000 € tvac ;
1. l'éclairage de la Tour (installation du haut), pouvant être estimé à environ 25.000 € tvac ;
2. l'éclairage du Rocher (installation du bas), pouvant être estimé à environ 8200 € tvac ;
3. l'éclairage de la main courante (installation du haut), pouvant être estimé à environ 12.000 € tvac ;

Considérant que la réalisation des tranchées pourrait être sortie du marché public de travaux et confiée à des étudiants et au service Travaux ;

Considérant que l'éclairage de la main courante ne faisait pas partie du projet de descriptif technique réalisé par RADIANCE 35 et qu'il serait pertinent que RADIANCE 35 vérifie, voire adapte, la solution technique proposée par RESA, afin de veiller à son intégration esthétique au projet et, si possible, à en diminuer le coût ;

Vu la décision du Collège communal du 22 février 2018 de phaser et de budgétiser (via la MB1) le projet en deux tranches : soit une première tranche de minimum 20% en 2018, représentant minimum 8218,60 € tvac, en dépense et en recette (les 80% de dépenses et la part de fonds propres étant reportés à une tranche ultérieure) et donc une deuxième tranche de maximum 80% en 2019 ;

Considérant dès lors, vu les montant estimés ci-dessus, que l'éclairage du rocher pourrait constituer la première phase à réaliser en 2018 et que les autres phases seraient reportées à 2019 ;

Considérant que le permis d'urbanisme est périmé et qu'il y a lieu de réintroduire celui-ci sur base du dossier actualisé en avril 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2018 ayant pour objet :

"Monuments - Tour Saint-Martin - Eclairage - Marché public de travaux (2011) - Subvention du CGT (2018) - Devis estimatif actualisé par RESA (19/06/2018) :

- 1. Nécessité de réintroduire la demande de permis d'urbanisme*
- 2. Nécessité de relancer une nouvelle procédure de marché public suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les marchés public le 30 juin 2017 : conditions et mode de passation du marché à faire approuver par le Conseil communal*
- 3. Obligation de justifier, auprès du CGT, l'exécution, à concurrence de 20% minimum, des travaux et fournitures, avant le 31 décembre 2018*
- 4. Nécessité de phaser les travaux en fonction du crédit budgétaire disponible -1.853.1"*

par laquelle le Collège décidait :

- 1. « de réintroduire la demande de permis d'urbanisme*
- 2. d'arrêter la procédure de marché public de travaux lancée en 2011, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les marchés publics le 30 juin 2017 ;*
- 3. de proposer au prochain Conseil communal, après la séance du 12 juillet, d'approuver les conditions et mode de passation d'un nouveau marché public de travaux, basés sur le projet actualisé en avril 2018 et sur le devis estimatif actualisé par RESA en juin 2018, en retirant de celui-ci les postes relatifs à la réalisation des tranchées et en proposant un phasage de l'exécution des travaux, comme suit :*

- *Phase 1, à réaliser et à justifier avant le 31 décembre 2018 : l'éclairage du Rocher (installation du bas), pour un montant estimé de minimum 8.218,60 € t vac et plafonné au montant disponible au crédit budgétaire (MB1) ;*
- *Phase 2 (après réalisation des tranchées par la Commune) : l'éclairage de la Tour (installation du haut), pouvant être estimé à environ 25.000 € t vac ;*
- *Phase 3 : l'éclairage de la main courante (installation du haut), pouvant être estimé à environ 12.000 € t vac ;*

4. de faire réaliser les tranchées, après l'obtention du permis d'urbanisme et avant la commande de la phase 2, par des étudiants et par le Service Travaux ;

5. de tout mettre en oeuvre pour pouvoir justifier, auprès du CGT, l'exécution, à concurrence de 20% minimum, des travaux et fournitures, avant le 31 décembre 2018. »

Attendu que l'exception "in house" n'est pas applicable à Tecteo-Resa s.a. ; celle-ci n'étant applicable que dans le cas d'une commande directe à l'intercommunale pure Publifin sur laquelle la commune exerce un contrôle analogue, et non à sa filiale ;

Attendu que le marché fera donc faire l'objet d'une mise en concurrence pour les travaux d'installation de l'éclairage ;

Attendu que seul le raccordement des installations à l'éclairage public doit impérativement être confié à RESA-Tecteo qui est la seule autorisée à le faire en tant que gestionnaire de réseau ;

Attendu que RESA-Tecteo pourra bien évidemment être consultée dans le cadre de la mise en concurrence ;

Attendu que, dans tous les cas, le devis du raccordement au réseau d'éclairage public devra être inclus dans l'offre de prix ; RESA intervenant soit pour elle-même soit comme sous-traitant ;

Considérant le cahier des charges N° 1.853.1/20090020/3P_2018_568 relatif au marché public de travaux, établi par l'auteur de projet, Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont, ainsi que son annexe « Dossier de projet technique » réalisé par le bureau d'études, Radiance35, 22 Quai Godefroid Kurth à 4020 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1 : éclairage du rocher (installation du bas) (Estimé à : 6.792,23 €) (HTVA)
- Tranche ferme : Tranche de marché 2 : éclairage de la Tour (installation du haut), après réalisation des tranchées par la Commune (Estimé à : 20.661,16 €) (HTVA)
- Tranche ferme : Tranche de marché 3 : "éclairage de l'enceinte (installation du haut) au niveau de la main courante" (Estimé à : 9.917,36 €) (HTVA)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.370,74 € hors TVA ou 45.218,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que le montant provisoirement promis le 30 janvier 2018 s'élève à 32.874,00 € ;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée à la 1^{ère} tranche a été inscrit lors de la MB1 au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 773/724-54 (n°20090020) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juillet 2018, le directeur financier ayant rendu son avis, favorable, le 26/07/2018 ;

Décide par 12 voix pour et 1 voix d'abstention.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1.853.1/20090020/3P_2018_568 et le montant estimé du marché "Eclairage de la Tour Saint-Martin, du rocher et de l'enceinte du cimetière", établis par l'auteur de projet, Radiance35, 22 Quai Godefroid Kurth à 4020 Liège. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.370,74 € hors TVA ou 45.218,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Commissariat général au Tourisme.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 (MB1), article 773/724-54 (n°20090020).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(3) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Comptes annuels pour l'exercice 2017 arrêtés en séance du Conseil communal du 28 mars 2018, approuvés par la Tutelle - Arrêté ministériel du 09 juillet 2018 - Communication pour information

Le Conseil communal,

Vu les comptes pour l'exercice 2017 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal en date du 28 mars 2018 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 01 juin 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 juillet 2018 de la Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, approuvant ceux-ci ;

Attendu que mention dudit arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Attendu que l'arrêté a été notifié, pour être exécution, au Collège communal de Comblain-au-Pont qui doit communiquer celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 09 juillet 2018 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2017 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

Huis clos (non publié)
(4)

BASTIN Jean-Claude
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre